

RÉPONDRE AUX CRITÈRES D'INVESTISSEMENT DU FVC

Mars 2020



Table des matières

Table des matières	2
Résumé Exécutif.....	3
Encadré 1. Les Critères d’investissement du FVC.....	4
Résumé des directives	4
Directive sur les critères d’investissement du FVC.....	6
1. <i>Besoins du bénéficiaire</i>	6
2. <i>Potentiel de changement de paradigme.....</i>	9
3. <i>Appropriation par le pays.....</i>	12
4. <i>Efficacité et effectivité</i>	14
Références	16

Résumé Exécutif

Le Fonds Vert pour le Climat (FVC) est le plus grand fonds mondial pour le climat qui existe et qui soutient les pays en développement pour faire face au changement climatique. Il vise à aider les pays à mettre sur pied un changement de paradigme en faveur d'un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques, en tenant compte des besoins et des priorités de ces pays qui sont les plus vulnérables aux effets du changement climatique. Les propositions de financement de projets soumises au FVC peuvent porter soit sur l'atténuation, soit sur l'adaptation ou être transversales, et les entités du secteur privé et du secteur public peuvent soumettre des propositions. Le financement du FVC peut prendre la forme de subventions, de prêts, d'investissements en capitaux propres ou de garanties.

Pour accéder au fonds, les promoteurs ou porteurs des projets doivent soumettre des propositions de projet qui satisfont aux exigences du FVC, c'est-à-dire inclure une réponse adéquate aux six critères d'investissement du FVC qui constituent le soubassement du processus d'approbation permettant au Conseil d'Administration dudit Fonds de prendre des décisions d'octroi de financement aux propositions de projet et programmeⁱ.

COMMENT CE RAPPORT DE SYNTHÈSE PEUT-IL VOUS AIDER ?

Ce rapport de synthèse fournit aux promoteurs de projets, en particulier ceux des petits États insulaires en développement (PEID) et des pays les moins avancés (PMA) des idées et des orientations basées sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés, sur la façon de répondre à 4 des 6 critères d'investissement, en particulier :

- Besoins du bénéficiaire
- Potentiel de changement de paradigme
- Appropriation par le pays
- Efficacité et effectivité.

Il fournit des conseils pratiques sur la manière de répondre à ces quatre critères, car l'expérience précédente a montré que les critères ci-dessus posent des défis particuliers aux PEID et aux PMA. La sélection de ces critères ne signifie en aucun cas qu'ils sont plus importants que les autres critères d'investissement.

Enfin, le rapport comprend quelques études de cas qui fournissent de solides exemples sur la manière dont les projets réussis ont répondu aux 4 critères couverts dans ce rapport. En plus des critères d'investissement, un rapport distinct de Climate Analytics fournit des orientations sur certains autres éléments clés qui améliorent une proposition pour le FVC de manière générale mais contribuent également à répondre aux critères d'investissement requis.

Les six critères d'investissement du Fonds vert pour le climat (FVC), énumérés ci-dessous, constituent la base des évaluations, qui est une étape clé du processus d'approbation qui guide les décisions du Conseil à financer une proposition de projet ou pas.ⁱⁱ Il est donc essentiel que les propositions de projet à soumettre au FVC abordent les critères en détails.

Encadré 1. Les Critères d'investissement du FVCⁱⁱⁱ

- 1) **Potentiel d'impact** : Informations quantitatives et qualitatives sur l'impact potentiel du projet/programme, par exemple le volume en tonnes de CO₂e évitées ou réduites, le nombre de bénéficiaires, le nombre de personnes affectées par les impacts climatiques.
- 2) **Potentiel du changement de paradigme** : Potentiel du projet à poursuivre ou étendre ses actions au-delà du financement du FVC. Les promoteurs/porteurs du projet doivent préciser comment le projet ou ses activités peuvent être mises à l'échelle ou reproduites, ainsi que des plans de partage de connaissances et la manière dont le projet contribue aux politiques et stratégies nationales ou aux cadres réglementaires. Les aspects innovants du projet, comme par exemple la promotion de nouveaux modèles commerciaux, doivent également être mis en évidence, ainsi que la manière dont le projet crée un environnement favorable à la poursuite des activités liées au climat.
- 3) **Potentiel de développement durable** : Fournir des informations sur la façon dont le projet s'aligne sur les objectifs de développement durable (ODD), en particulier ceux qui sont prioritaires pour le pays en quête du financement. Inclure des informations quantitatives, soutenues par des preuves solides, des avantages sociaux, environnementaux et économiques du projet, incluant par exemple le nombre d'emplois créés, le nombre de femmes et de filles bénéficiaires.
- 4) **Besoins du bénéficiaire** : Identifier les vulnérabilités et l'exposition des zones ou populations cibles, mettre en évidence les obstacles au financement et le besoin de renforcement des capacités institutionnelles, et ces informations doivent être soutenues par des preuves tangibles.
- 5) **Appropriation par le pays**: Démontrer comment la proposition de projet s'aligne avec les politiques, les stratégies et/ou les cadres nationaux, par exemple l'alignement des activités du projet avec l'atteinte des objectifs de la CDN. Mettre en évidence l'engagement des parties prenantes avec les acteurs nationaux et locaux, par exemple les ministères nationaux, l'entité accréditée, l'Autorité Nationale Désignée (AND), ainsi que la société civile, les universités et les autres parties prenantes pour le projet en particulier.
- 6) **Efficacité et effectivité**: Expliquer la viabilité économique et financière du projet/programme en incluant des analyses économiques et financières. La proposition de projet doit également préciser le cofinancement et/ou le retour sur investissement, le cas échéant.

Résumé des directives

1. Besoins du bénéficiaire :

Selon le Manuel du FVC, « Besoins du bénéficiaire » répond à la vulnérabilité et aux besoins de financement du pays et de la population bénéficiaire, notamment :

- i. L'intensité d'exposition aux risques climatiques et le degré de vulnérabilité,
- ii. Exposition à des événements à évolution lente ainsi qu'à la taille de la population, et/ou

- iii. Actifs sociaux ou économiques ou capitaux du pays exposés aux risques et impacts du changement climatique.

Dans un contexte d'adaptation, répondre au critère des besoins du bénéficiaire nécessite une explication de la façon dont la vulnérabilité sera réduite dans le contexte de la proposition (à partir d'une situation de référence et des projections futures) et des informations sur la façon dont le projet favorise le développement social et économique.^{iv} Le rapport de synthèse indique différents outils, par exemple les évaluations de la vulnérabilité et les analyses financières, qui peuvent contribuer à construire le récit des besoins du bénéficiaire. Pour remplir ce critère, les promoteurs ou porteurs de projets doivent entreprendre ou se référer aux études de vulnérabilité et aux analyses financières existantes qui justifient la nécessité des propositions d'interventions soumises au FVC.

2. Potentiel du Changement de paradigme :

Un objectif principal du FVC est de financer des propositions de projets qui créent un changement de paradigme vers un développement à faibles émissions et résilient au changement climatique. Ainsi, le critère du potentiel de changement de paradigme se rapporte au potentiel des activités du projet à catalyser l'impact au-delà de l'investissement ponctuel du projet ou du programme.^v

Ce rapport de synthèse souligne que la discussion sur le potentiel de changement de paradigme devrait inclure, entre autres aspects, les éléments suivants :

- i. Une description de la façon dont le projet peut être étendu ou reproduit dans différents domaines et/ou les aspects innovants du projet,
- ii. Comment le projet crée un environnement propice à de nouvelles activités sur le changement climatique,
- iii. Comment la proposition aborde le partage des connaissances et l'apprentissage et les contributions au renforcement des capacités institutionnelles pour promouvoir les activités sur le changement climatique au-delà de l'investissement du FVC.

3. Appropriation par le pays :

Le critère d'appropriation par le pays implique d'examiner dans quelle mesure le projet s'intègre dans les politiques stratégiques, les stratégies climatiques et les institutions du pays bénéficiaire qui soutiennent la transition vers un développement durable sobre en carbone et résilient au changement climatique.

Les propositions de projet soumises au FVC qui s'alignent sur les stratégies, politiques, cadres et priorités nationaux et impliquent les parties prenantes locales et régionales, ainsi que les ministères et autres institutions nationales, sont plus susceptibles de remplir ce critère.

Une proposition de projet soumise au FVC devrait traiter de la manière dont le projet s'inscrit dans le cadre de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du pays ou d'autres documents de planification tels que les Plans Nationaux d'Adaptation (PNA) par exemple. Ce rapport de synthèse discute de nouvelles directives sur l'établissement de telles corrélations. En plus, une procédure de non-objection de l'Autorité Nationale Désignée renforce le critère d'appropriation par le pays, mais l'élaboration de la proposition de projet en y incluant soit la description de la capacité des Entités Accréditées

(EA) ou des Entités de mise en œuvre (EE) à exécuter et à mettre en œuvre, ou soit le processus d'engagement significatif des parties prenantes peut également soutenir ce critère.

4. Efficacité et effectivité:

Ce critère vise à répondre aux questions liées à la solidité financière ou à la viabilité des interventions proposées. Pour répondre à ce critère, les promoteurs ou porteurs de projets doivent entreprendre des analyses économiques et financières pour prouver que le projet est rentable. Les promoteurs ou porteurs doivent également expliquer les possibilités de cofinancement ou l'absence de cofinancement. Les propositions bénéficient également d'explications sur la manière dont le projet mobilisera des fonds à long terme.

Directive sur les critères d'investissement du FVC

Étant donné que le FVC évalue les projets en fonction de ses critères d'investissement, il est important que les promoteurs de projets soient équipés pour répondre aux critères d'évaluation des propositions de projets soumises au FVC. La présente directive vise à fournir des éléments d'orientation sur ce que le Secrétariat du FVC et le Groupe consultatif technique indépendant (ITAP) recherchent comme réponses aux critères dans les propositions de projets soumises au Fonds :

1. Besoins du bénéficiaire

Les éléments clés pour répondre au critère d'investissement des besoins du bénéficiaire comprennent la mise en évidence de la vulnérabilité du pays/de la zone cible/de la population, et/ou les besoins de financement du pays et/ou de la population bénéficiaire. La proposition doit également examiner la manière dont les activités répondent aux besoins identifiés.^{vi} Ci-dessous, nous expliquons comment mettre en évidence ces éléments dans une proposition de projet soumise au FVC :

- **Études ou évaluations de la vulnérabilité** : Pour les projets d'adaptation, la réalisation d'études ou d'évaluations de la vulnérabilité augmente la capacité d'une proposition à démontrer comment les besoins du bénéficiaire seront satisfaits par le projet, car elles (ces études ou évaluations) permettent d'identifier une référence, les risques climatiques, les projections d'impacts, les personnes/entités les plus vulnérables et les coûts potentiels des impacts liés au changement climatique. Les informations quantitatives et qualitatives sur le niveau de vulnérabilité aux impacts climatiques des populations ou des zones cibles permettent de mieux justifier la nécessité d'un financement du FVC pour relever les défis spécifiques d'adaptation. Par exemple, une proposition peut mettre en évidence le nombre de personnes, y compris les femmes, qui bénéficieront des activités, le pourcentage d'augmentation des ressources financières à la suite des interventions du FVC et/ou une explication de l'augmentation de la résilience des moyens de subsistance.
- **Développement social et économique** : La manière dont le projet proposé favorisera le développement social et économique et/ou soutiendra/améliorera les moyens de subsistance de la population ciblée devrait également être prise en compte dans la description narrative aussi bien des projets d'adaptation que d'atténuation.
- **Déficit de financement** : Pour les projets d'adaptation et d'atténuation, l'identification des déficits de financement est essentielle pour justifier l'intervention du FVC (montants, conditions, période de financement et instruments de financement). Cela pourrait comprendre des explications sur les obstacles aux moyens alternatifs de financement des activités et sur la façon

dont le projet ne serait pas viable sans le financement du FVC et sur la façon dont ces obstacles seraient surmontés si le financement du FVC est reçu pour la mise en œuvre du projet.

- **Renforcement des capacités institutionnelles** : Les propositions de projet qui mettent en évidence la manière dont les activités renforcent la capacité institutionnelle à lutter contre le changement climatique obtiennent un score plus élevé sous le critère d'investissement des besoins du bénéficiaire. Par exemple, la proposition pourrait mettre en évidence la manière dont les activités engageront les parties prenantes d'une manière qui accroît leur capacité. Il est également utile de lier ce renforcement de capacité institutionnelle à l'intégration à long terme du changement climatique dans les politiques et stratégies nationales, car cela peut contribuer au succès global de la mise en œuvre du projet et à la durabilité des résultats.

La CCNUCC et l'Instrument de Gouvernance du FVC reconnaissent la vulnérabilité particulière des Petits États Insulaires en Développement (PEID) et des Pays les Moins Avancés (PMA). L'article 4 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) identifie les PEID et les PMA en particulier comme étant parmi les plus vulnérables aux impacts des changements climatiques. Cette vulnérabilité est également mise en évidence au paragraphe 52 de l'Instrument de Gouvernance du FVC, qui dispose que : « dans l'allocation des ressources pour l'adaptation, le Conseil tiendra compte des besoins urgents et immédiats des pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du climat changement, y compris les PMA, les PEID et les Etats africains »^{vii}. Par conséquent, il est entendu que les PEID et les PMA peuvent bénéficier d'une certaine flexibilité dans le contexte des modalités et des politiques du Fonds. Cependant, cette justification doit être couplée à d'autres explications des besoins, comme expliqué ci-dessus, car le fait d'être un PEID ou un PMA ne garantit pas automatiquement le financement.

Besoins du bénéficiaire

Les remarques essentielles des évaluations du Secrétariat du FVC et de l'ITAP sur les projets qui ont obtenu des scores élevés pour les besoins des bénéficiaires comprennent :

- Les projets ont décrit leur contexte avec des **mesures clés des impacts négatifs du changement climatique**, où les conséquences économiques, sociales et environnementales des tendances du modèle de développement « Business as Usual (Faire les affaires comme d'habitude) » peuvent être démontrées.
- Les propositions de financement **ont ciblé explicitement des groupes vulnérables**, des régions ou des marchés ou des sources d'émissions dans le cadre des objectifs du projet en tenant compte des circonstances nationales.
- Dans le cas de projets d'adaptation ou de composantes d'adaptation au sein d'un projet, ils ont **explicitement identifié l'exposition aux pertes potentielles dues aux impacts climatiques** en termes de personnes, d'infrastructures, de systèmes ou d'autres éléments; identifié le niveau de sensibilité ou de vulnérabilité ainsi que la capacité d'adaptation montrant **comment les interventions du projet amélioreront la capacité de se préparer à l'avance aux aléas et aux opportunités ou comment faire face aux effets négatifs du changement climatique**.
- Le projet a présenté les obstacles au financement climatique **descriptifs des obstacles financiers, structurels et techniques du pays pour accéder aux sources de financement internationales, régionales, nationales ou privées**, en dehors de la façon dont l'intervention proposée répondra à ces besoins et obstacles, en tenant compte des circonstances nationales différentes.

- Parmi les obstacles communs auxquels les projets font face, on trouve : les obstacles financiers comme des distorsions de prix, le risque et l'intensité du capital; les obstacles structurels, par exemple les lacunes politiques et réglementaires, le manque de normes, la fragmentation et transaction des coûts; absence d'incitations à l'utilisation durable d'une ressource naturelle et problèmes d'agence ou de liens insuffisants avec la communauté; enfin, les obstacles techniques ou capacitaires tels que les faibles niveaux de sensibilisation et d'éducation, l'incapacité de tarifier le risque ou les biens et services environnementaux, l'immaturation du marché et le besoin de solutions techniques.
- **Les projets ont démontré le besoin de financement du FVC.** Les projets ont présenté les obstacles relatifs aux marchés de capitaux locaux dans tous les pays des régions cibles manquant de la capacité à fournir des fonds ayant les bonnes caractéristiques pour les investissements dans les technologies climatiques.
- **Les projets ont présenté la nécessité de renforcer les institutions et la capacité de mise en œuvre.** Les propositions de projets ont ressorti clairement le manque de capacités et d'institutions pour mobiliser des fonds, identifier, développer, gérer et maintenir des projets d'investissement à faible émission de carbone et la nécessité d'être accompagnés ou soutenus par les composantes de la proposition de financement pour développer ces capacités.

Exemples de projet avec un score élevé par rapport au critère des « besoins du bénéficiaire »

Proposition de financement 111 : Promouvoir la restauration des forêts et la sylviculture résilientes au climat pour la durabilité des services écosystémiques liés à l'eau au Honduras par la Banque Inter-Américaine de développement (IDB). Cette proposition a montré des indicateurs clés de la façon dont le Honduras a été affecté par des événements climatiques extrêmes et son niveau de vulnérabilité, en particulier aux catastrophes naturelles telles que les ouragans et les épidémies d'infections des forêts (dendroctone du pin). Les indicateurs clés sur la vulnérabilité du pays et des groupes vulnérables sont présentés ainsi que la façon dont le renforcement des capacités institutionnelles et de mise en œuvre sont une composante centrale du projet.

De plus, le projet a présenté des preuves de l'absence de sources alternatives de financement. Bien que le gouvernement du Honduras se soit engagé à investir 26 millions USD, le projet vise à proposer un modèle économique à plus long terme qui garantira une gestion à long terme des forêts ; par conséquent, des ressources concessionnelles supplémentaires sont nécessaires pour surmonter les obstacles financiers et soutenir l'adoption de mesures appropriées pour la restauration et la gestion des forêts. Selon les évaluations de l'ITAP et du Secrétariat, le projet fournira une source de financement durable et des connaissances à la région, conduisant à des communautés plus durables et économiquement viables dotées de capacités renforcées dans les institutions de gestion forestière du pays.

Proposition de financement 091 : Projet d'approvisionnement en eau au Sud Tarawa en Kiribati par la Banque Asiatique de Développement (ADB). Le projet a présenté des preuves de la vulnérabilité du pays et de la région en exposant les projections du changement climatique qui affecteraient les sources d'eau douce de Kiribati, notamment l'élévation du niveau de la mer (13 à 33 cm d'ici 2050), l'augmentation des précipitations annuelles moyennes, les précipitations saisonnières ainsi que le nombre et l'intensité des événements extrêmes des précipitations, et l'augmentation de la fréquence des événements de dépassement (de 100 ans à 20 ans de période de retour), en utilisant les informations du projet Climate and Abstraction Impacts in Atoll Environments (CAIA) relatives aux estimations des impacts de réduction des rendements des pays de 40% pour plusieurs années. Le projet a identifié des groupes vulnérables (pauvreté, chômage, genre) et a proposé une structure tarifaire de « bloc ascendant » comprenant un « bloc de ligne de vie » de 7,5 m³ / mois,

à hauteur duquel l'eau devra être fournie gratuitement, les ménages pauvres qui atteignent la limite de la ligne de vie pourrait collecter gratuitement de l'eau supplémentaire des robinets communaux (à installer).

Bien que Kiribati soit considérée comme un pays "sous subvention uniquement" par la ADB et que le FMI avait conclu que les investissements pour l'adaptation au changement climatique à Kiribati resteront tributaires du soutien financier des partenaires au développement, le projet a démontré l'absence de source alternative de financement en montrant la capacité financière limitée de Kiribati. Le projet proposé doit être financé à 97% par des subventions. L'ADB et la Banque Mondiale financeraient respectivement 26% et 22% du projet. Le FVC financerait 50% du projet, rendant ainsi l'allocation du FVC vitale pour la viabilité des projets. Enfin, la nécessité de renforcer les capacités institutionnelles et de mise en œuvre est spécifiquement incluse dans deux des activités du projet.

2. *Potentiel de changement de paradigme*

Le potentiel de changement de paradigme indique si l'activité proposée peut catalyser l'impact au-delà d'un projet ou d'un programme d'investissement ponctuel^{viii}. Pour répondre à ce critère d'investissement du FVC, les promoteurs ou porteurs de projets devraient mettre en évidence les éléments suivants dans leurs propositions :

- **Potentiel de répliation ou de mise à l'échelle** : Les propositions qui démontrent un potentiel d'extension ou de reproduction, en mettant en évidence des plans et stratégies pour ce faire, ont tendance à obtenir un score plus élevé dans la catégorie du potentiel de changement de paradigme. Ceci est particulièrement pertinent pour les projets pilotes.
- **Innovation** : Le FVC valorise également des propositions d'activités « innovantes ». Par exemple, l'ITAP et le Secrétariat du FVC accordent des notes plus élevées aux projets qui favorisent de nouveaux modèles économiques/d'affaires ou segments de marché, de nouvelles technologies ou introduisent un cofinancement innovant.^{ix} Cependant, le FVC se rend compte que cela est spécifique au contexte particulier et suggère que les promoteurs du projet mettent en évidence le contexte dans la proposition de projet.⁵
- **Partage ou apprentissage des connaissances** : Un autre indicateur du potentiel de changement de paradigme est le partage ou l'apprentissage des connaissances. La proposition devrait faire ressortir les enseignements tirés des activités et mettre en évidence les processus mis en place pour partager ces enseignements. Le renforcement des capacités institutionnelles par le partage des connaissances et l'apprentissage dans le cadre d'un projet du FVC contribue à produire un impact au-delà du projet ponctuel que le FVC juge pertinent et valorisant.
- **Durabilité des activités proposées** : La prise en compte de la durabilité des activités et / ou des résultats, au-delà de la période prévue pour la mise en œuvre du projet, renforce également la description du potentiel de changement de paradigme. Cette explication comprend comment le projet favorise un environnement propice à un engagement continu sur les activités liées au climat. En rédigeant la proposition du projet, les promoteurs ou porteurs devraient prendre en compte la durabilité financière à long terme et aborder explicitement cette durabilité, y compris les obstacles à un développement à faibles émissions ou résilient au changement climatique.
- **Lien avec les politiques et cadres nationaux** : La discussion sur le potentiel de changement de paradigme du projet peut également inclure une description de la façon dont les activités proposées font progresser les politiques nationales et / ou les cadres réglementaires sur le changement climatique.

- **Obstacles à la mise en œuvre** : Ce critère d'investissement exige des promoteurs/porteurs de projets de discuter de la manière dont le projet / programme s'attaquera à une série d'obstacles à un développement sobre en carbone et résilient au changement climatique et également intégrera la réactivité au changement climatique et / ou le développement à faible émission de carbone dans les politiques et cadres réglementaires nationaux.

Potentiel de changement de paradigme

Les remarques essentielles des évaluations de l'ITAP et du Secrétariat du FVC sur les projets qui ont obtenu des scores relativement élevés vis-à-vis du critère du potentiel de changement de paradigme incluent :

- Les propositions de projet ont identifié une vision pour le changement de paradigme qui **articule les interventions du projet avec une approche programmatique** (couvrant par exemple des secteurs entiers ou des économies) **décrivant comment le projet proposé peut catalyser l'impact au-delà de l'investissement ponctuel et maintenir une stratégie à long terme** défiant le "statu quo" grâce à des mesures intégrales d'atténuation et / ou d'adaptation.
- La vision d'un changement de paradigme (changement à plus long terme) s'est accompagnée d'une **methodologie robuste et convaincante pour la planification, la participation et l'évaluation**. Généralement, la « Théorie du changement » est utilisée pour définir des objectifs à long terme, et ainsi présenter la trame de fond des conditions préalables nécessaires, de même qu'en exposant les limites ou défaillances les plus contraignantes au changement et comment elles seront traitées dans le cadre du projet, en se référant au contexte du pays, le cas échéant.
- Les interventions des projets ont montré leur **potentiel de mise à l'échelle, élargissant l'impact de la proposition du projet dans d'autres régions, pays ou marchés sans augmenter de façon équivalente sa base de coûts**.
- Les interventions des projets ont montré leur **potentiel de réplification, leur potentiel d'exportation des éléments structurels clés** de la proposition vers d'autres secteurs, régions ou pays. Aussi bien la reproduction que la mise à l'échelle doivent être entreprises par d'autres acteurs et financées par d'autres sources que le projet lui-même pour qu'il soit considéré comme ayant un effet catalyseur.
- Les projets ont contribué à **la création d'un environnement propice grâce à des activités qui modifient les incitations pour les participants en réduisant les coûts et les risques et en aidant à éliminer les obstacles** au déploiement de solutions à faible émission de carbone et résilientes au climat et à surmonter les obstacles systématiques.
- Les interventions du projet ont contribué à **améliorer le cadre réglementaire et les politiques du pays**, en particulier ceux qui envisagent des objectifs à long terme. Dans le cas des projets d'adaptation, les projets ont exposé leur contribution globale aux moyens de développement résilients au changement climatique conformément aux stratégies d'adaptation au changement climatique et aux plans nationaux du pays. Dans le cas de projets d'atténuation, ils ont montré leur contribution globale à développer des moyens de développement à long terme à faible émission de carbone (idéalement compatible avec l'objectif de diminution de la température terrestre globale à 1,5 ° C).

Les projets ont montré le potentiel de **connaissances et d'apprentissage en partageant les enseignements tirés** des plans de suivi et d'évaluation.

*Exemples de projets avec des scores élevés par rapport au critère du “**changement de paradigme**”*

Proposition de financement 076 : **Projet du secteur des chaînes de valeur agro-industrielles respectueuses du climat au Cambodge** par la **Banque Asiatique de Développement (ADB)**. Selon l'évaluation de l'ITAP, ce projet a le potentiel de faire évoluer les efforts de développement de l'agriculture traditionnelle vers une trajectoire plus résiliente au changement climatique et sobre en carbone, catalysant un impact significatif sur le secteur agricole du Cambodge avec un ensemble complet de soutien pour renforcer la résilience et les fonctionnalités intelligentes pour le climat dans le développement de la chaîne de valeur agricole. L'une des mesures les plus notables est la potentialité du projet à influencer les changements de comportement des parties prenantes. Aussi l'introduction de politiques et de normes intelligentes face au climat et de standards pour la création d'un environnement d'investissement propice aux entreprises agricoles et pour soutenir l'émergence de partenariats public-privé à long terme afin de tirer parti d'une croissance supplémentaire est-elle favorable à un changement de paradigme.

Le changement de paradigme de cette proposition a été élaboré par une théorie du changement avec une approche intégrée qui cible chaque étape de la chaîne de valeur agricole et les politiques connexes, présentant ainsi sa contribution à un changement de paradigme. Le projet a montré la possibilité de reproduction et de mise à l'échelle dans les quatre provinces couvertes par le projet ainsi que dans d'autres provinces du Cambodge et des pays voisins connectés aux corridors de transport. En outre, le projet a montré le potentiel de partage des connaissances et d'apprentissage principalement dans la formation ciblée des parties prenantes sur les compétences en agrobusiness intelligent face au climat et les pratiques agricoles intelligentes face au climat et dans le fonctionnement et la maintenance des infrastructures utilisant des technologies écoénergétiques pour réduire l'empreinte carbone le long de la chaîne de valeur.

Le projet a montré comment l'intervention contribuera à la création d'un environnement propice à travers le développement d'une politique agroalimentaire intelligente face au climat pour favoriser des partenariats public-privé, qui dirigeront les coopératives agricoles. Ces coopératives atteindront non seulement les marchés régionaux mais aussi internationaux. Enfin, le projet prévoit d'améliorer le cadre réglementaire et les politiques pour une productivité agricole améliorée et résiliente au changement climatique au Cambodge en tant qu'un des principaux objectifs de l'une des activités du projet.

Proposition de financement 103: **Promotion des moyens de cuisson respectueux du climat au Kenya et au Sénégal par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)**. Selon l'évaluation de l'ITAP, la stratégie de ce projet a le potentiel de passer de la dépendance à l'OAD pour les foyers améliorés (ICS) à une transformation innovante du marché commercial pour des foyers améliorés abordables et bien adaptés aux besoins locaux. Il en résultera un changement de paradigme qui contribuera substantiellement à l'objectif climatique national de réduction des émissions de GES dans le secteur de l'énergie pour la cuisson grâce à l'adoption des foyers améliorés par 50% supplémentaires des ménages sénégalais et 36% des ménages kenyans d'ici 2030. La proposition soulignait que cette intervention bénéficierait directement à 11,23 millions de personnes et 1,91 millions de ménages ruraux dans les deux pays.

Le potentiel de reproduction et de mise à l'échelle du projet dans les pays ciblés est significatif selon l'évaluation de l'ITAP. Le marché non desservi par les foyers améliorés comprend désormais plus de 6 millions de ménages (plus de 5 millions au Kenya et environ 1,4 millions au Sénégal). Bien

que le projet proposé vise à exploiter ce potentiel considérable, il créera également les conditions d'une croissance soutenue du secteur des foyers améliorés au-delà de son calendrier de mise en œuvre, garantissant ainsi la réplique continue de l'investissement du FVC.

Selon l'ITAP, le projet vise également à créer un environnement propice à la croissance accélérée du marché des foyers améliorés au Kenya et au Sénégal. Cet environnement propice découle de la forte production des foyers améliorés, des réseaux de distribution, de la participation des ONG locales et d'autres parties prenantes concernées et d'une large sensibilisation aux avantages et à la viabilité de l'utilisation des foyers améliorés parmi tous les groupes de population concernés dans les deux pays. De plus, le projet contribuera au cadre et aux politiques réglementaires dans les deux pays par la finalisation, l'adoption et l'application des réglementations et normes sur les foyers améliorés, ainsi que des labels nationaux de qualité pour les foyers améliorés.

Le projet soutiendra le développement d'un plan d'investissement pour les co-bénéfices (santé, gestion forestière et renforcement des capacités) avec une forte composante d'amélioration de la qualité de vie des femmes. Enfin, la proposition de projet a considéré la création de connaissances au sein de plusieurs acteurs du secteur des foyers améliorés, producteurs, distributeurs, consommateurs individuels et organisations communautaires, ainsi que les autorités publiques comme un élément clé du projet quant à la stratégie de transformation du marché des foyers améliorés.

3. Appropriation par le pays

L'appropriation nationale est la manière dont le projet s'intègre dans les politiques stratégiques, les stratégies sur le climat et les institutions du pays bénéficiaire qui soutiennent la transition vers un développement durable résilient au changement climatique et sobre en carbone. Une pièce essentielle de la documentation du projet pour que le critère d'appropriation par le pays soit rempli est la lettre de non-objection de l'Autorité nationale désignée (AND), qui confirme l'approbation de l'approche de la proposition de financement et le soutien du projet par le pays. Les exigences de la procédure de non-objection peuvent être développées dans la proposition à travers une description de la capacité de l'Entité Accréditée (EA) ou l'Entité d'Exécution (EE) à exécuter et à mettre en œuvre le projet ou une description du processus d'engagement significatif des parties prenantes au projet.

Les propositions de financement sans lettre de non-objection ne seront pas examinées par le Conseil d'Administration du FVC pour adoption car l'appropriation par le pays est la pierre angulaire des opérations du FVC. Cependant, en plus de la lettre de non-objection, l'élaboration des éléments suivants dans la proposition de financement peut améliorer la description de l'appropriation du pays :

- Consultation des parties prenantes locales et nationales ;
- Liens entre les politiques/cadres réglementaires nationaux sur le changement climatique et les objectifs du projet/programme ;
- Engagement de l'AND ;
- Capacités des entités accréditées et/ou d'exécution à mettre en œuvre le projet/programme.

Le projet devrait impliquer un éventail de parties prenantes avant, pendant et après sa mise en œuvre. La participation des parties prenantes à la planification et à l'exécution des activités permet un retour d'informations supplémentaires sur l'approche. Les entités accréditées et d'exécution devraient également avoir un certain niveau d'expertise dans la mise en œuvre de projets similaires.^x

Le FVC met également l'accent, dans le cadre du critère d'appropriation nationale, sur l'élaboration de programmes pays. Il est avantageux que les propositions soumises au FVC soient incluses dans un programme pays, qui prend en compte les CDN du pays ainsi que les actions d'atténuation appropriées au niveau national (NAMAs), les programmes d'action nationaux d'adaptation (PANA), les Plans nationaux d'adaptation (PNA) et/ou d'autres processus de planification de l'adaptation, le cas échéant, ainsi que des cadres régionaux, nationaux, infranationaux et locaux de politique sur le climat. Ces liens garantissent que le financement climatique du FVC est conforme aux priorités nationales.^{xi} Cependant, ceci n'est pas une exigence.

Appropriation par le pays

Les observations essentielles des évaluations de l'ITAP et du Secrétariat du FVC sur les projets qui ont obtenu des scores élevés quant à l'appropriation par les pays comprennent :

- La proposition a décrit la manière dont le projet **contribuera aux objectifs nationaux de développement et/ou aux politiques sur le changement climatique** ainsi que le degré de soutien aux politiques et au cadre institutionnel approprié d'un pays, ou a inclus **des changements politiques ou institutionnels**.
- Les propositions de projet ont décrit clairement **l'alignement des activités proposées sur la CDN du pays** et la façon dont le projet contribuera à l'atteinte des objectifs de la CDN en progressant par rapport aux cibles spécifiques des politiques et stratégies nationales sur le climat telles que les NAMAs et les PNAs.
- Les projets ont détaillé **comment les interventions ont été développées avec la participation des parties prenantes concernées**, y compris les autorités nationales désignées (obligatoire) et les acteurs concernés dans le projet.
- Les projets ont démontré la capacité des **entités accréditées à réaliser les résultats inscrits dans le projet** en démontrant un bilan consistant et des expériences et expertises pertinentes dans des projets ou circonstances similaires ou pertinents (par exemple : secteur, type d'intervention, technologies, etc.).
- Les projets sont élaborés sur la base des **programmes pays** qui favorisent l'engagement des parties prenantes, y compris les gouvernements, les institutions internationales, la société civile et le secteur privé. Les programmes pays ont compris le contexte climatique pertinent, les rôles et contributions des principales parties prenantes, les domaines prioritaires d'atténuation ou d'adaptation, les besoins financiers et les composantes de suivi et d'évaluation. Les programmes pays ont été un outil important pour établir l'arrimage entre les interventions des propositions de financement et les objectifs du Fonds.

*Exemples de projets ayant obtenu des scores élevés quant au critère « **Appropriation par le pays** »*
Proposition de financement 113 : TWENDE – Vers la fin des urgences liées à la sécheresse : adaptation basée sur les écosystèmes dans les zones de parcours arides et semi-arides du Kenya par l'Union internationale de Conversation de la Nature (UICN). Le projet a été conçu sur la base d'un cadre politique riche sur le changement climatique et la sécheresse au Kenya, qui a renforcé la capacité du gouvernement du pays à traiter les menaces du changement climatique. Selon aussi bien l'ITAP que le Secrétariat du FVC, le projet s'harmonise bien avec les politiques et stratégies nationales sur le changement climatique, telles que la Stratégie Nationale de Réponse au Change-

ment Climatique, la Stratégie d'Agriculture Intelligente face au Climat du Kenya, le Cadre Stratégique d'Investissement du Kenya pour la Gestion Durable des Terres, la politique ASAL, la politique de l'élevage et autres. Il a montré également un fort alignement sur la CDN et le PNA du pays.

Le projet a adopté une approche participative et a suggéré une approche communautaire, permettant des solutions autonomes pilotées par la communauté. Il y eut un haut niveau d'engagement et de consultation des parties prenantes lors de l'identification des priorités et des domaines cibles, y compris des consultations avec les groupes défavorisés et les femmes au niveau local. Selon l'ITAP, la conception robuste du projet peut être considérée comme le reflet d'une forte appropriation communautaire.

Proposition de financement 073 : Renforcement de la résilience climatique des communautés rurales du nord du Rwanda (SCRNRP) par le Ministère de l'environnement du Rwanda. Le projet est étroitement aligné sur le plan d'action national d'adaptation, la Stratégie de croissance verte et de résilience climatique (GGCRS, 2011) qui fournit la feuille de route du pays pour devenir une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique d'ici 2050. Le Ministère de l'environnement est le promoteur du projet et l'entité accréditée et FONERWA est l'entité d'exécution. FONERWA a été créé par le Gouvernement du Rwanda en 2012 en tant que Fonds commun national pour le climat et l'environnement et, depuis sa création, il a financé des projets à hauteur de 40 millions USD et a joué un rôle clé dans la mobilisation des financements climatiques, démontrant une expérience dans la gestion des projets sur le changement climatique dans le pays.

Le projet a été conçu par une équipe interdisciplinaire, avec des visites de terrain qui ont inclus des consultations avec les dirigeants communautaires et le gouverneur de la province du Nord et le Maire du district de Gicumbi et de leur équipe.

4. Efficacité et effectivité

Ce critère d'investissement porte sur la solidité économique et financière d'une proposition de projet soumise au FVC. A travers une analyse économique et financière, une proposition de projet doit démontrer qu'elle a un modèle de financement viable, est rentable et efficace sur les aspects financiers et non financiers.

La proposition doit établir une structure financière qui correspond aux objectifs et aux activités prévues en fonction du montant du financement, de l'instrument financier, de la teneur et de la durée, y compris la suppression des goulots d'étranglement et/ou des obstacles existants.

Les projets doivent également démontrer que la structure financière proposée offre le moins de concessionnalité nécessaire pour rendre la proposition viable.^{xiii} Les projets doivent également présenter des preuves de la manière dont les meilleures pratiques ou technologies sont mises en œuvre dans la proposition de financement en tenant compte des circonstances nationales, ainsi qu'un plan d'utilisation des revenus générés dans le cas de projets générateurs de revenus. La structure financière peut également inclure un plan solide d'utilisation des revenus générés par les activités du projet, le cas échéant.

De plus, le cadre d'investissements du FVC identifie les facteurs d'évaluation non obligatoires et indicatifs suivants à prendre en considération, le cas échéant : (i) le volume de financement attendu à mobiliser par le projet/programme proposé, ventilé par sources de financement publiques et privées ;

(ii) ratio de co-financement ; et (iii) le potentiel de catalyser des investissements des secteurs privé et public, évalué dans le contexte de la performance des meilleures pratiques de l'industrie.

Efficacité et effectivité

Les remarques essentielles des évaluations de l'ITAP et du Secrétariat du FVC sur les projets qui ont obtenu des scores élevés en termes d'efficacité et d'efficience comprennent :

- Les projets ont présenté **une structure financière adéquate et claire indiquant le montant du financement, l'instrument financier, la teneur et la durée** dans le but d'atteindre les objectifs de la proposition de projet.
- Les projets ont démontré que le **soutien du Fonds au programme / projet n'évincera pas les investissements privés et autres investissements publics.**
- Les projets ont proposé **une structure financière qui offre le moins de concessionnalité** nécessaire pour rendre la proposition viable.
- Les projets ont décrit **le montant du cofinancement et le ratio de cofinancement** (montant total du cofinancement divisé par l'investissement du Fonds dans la proposition).
- Les projets ont démontré la possibilité de catalyser les investissements des secteurs privé et public, évalués dans le contexte de la performance des meilleures pratiques de l'industrie.
- Les projets ont présenté le potentiel de propulser les investissements indirects (publics ou privés) et ont décrit **la mobilisation** attendue des **investissements indirects** comme un résultat de la mise en œuvre des activités proposées.
- Les projets ont présenté **le taux de rentabilité économique et financière interne escompté avec et sans le soutien du Fonds** (c'est-à-dire, le taux de rendement intermédiaire ou autres seuils appropriés / pertinents)
- Pour les projets d'atténuation, ils ont **estimé le coût par tCO₂eq défini comme le coût d'investissement total / les réductions d'émissions attendues sur la durée de vie** du projet, et par rapport à des opportunités comparables et décrit la viabilité financière des résultats du projet à long terme (c'est-à-dire après la clôture du projet).
- Les projets ont **expliqué comment les meilleures technologies et / ou les meilleures pratiques disponibles, y compris celles des peuples autochtones et des communautés locales, sont prises en compte et appliquées** dans les interventions prévues.

Exemples de projets avec des scores élevés quant au critère « Efficacité et effectivité »

Proposition de financement 063 : Promouvoir les investissements du secteur privé dans l'efficacité énergétique dans le secteur industriel au Paraguay par la Banque interaméricaine de développement (BID). Ce projet a estimé que les réductions d'émissions de GES seront de 269 393 tCO₂eq par an et de 4 004 899 tCO₂eq pendant la durée de vie du projet. Le coût estimé par tCO₂eq et le coût du FVC par tCO₂eq sont respectivement de 10,75 USD et 5,75 USD. Comme l'entité accréditée l'a déclaré, le projet a un coût par tonne de CO₂eq inférieur à celui des projets similaires dans la région (et éventuellement en dehors de la région également). Le prêt du FVC permettra

aux institutions financières locales (IFL) d'accorder des prêts à long terme à un prix attractif, qui sont absolument nécessaires pour que les investissements dans l'efficacité énergétique soient viables. En conséquence, la teneur et le taux d'intérêt concessionnel proposés pour le financement du FVC sont justifiés.

Le cofinancement, l'effet de levier et la mobilisation des investissements à long terme des projets sont clairement mis en évidence. Outre les 20 millions USD de financement du FVC, le projet sera co-financé à hauteur de 20 millions USD supplémentaires de l'Entité Accréditée. En outre, le projet mobilisera 14,05 millions USD auprès des petites et moyennes entreprises sous forme d'investissement à fonds propres lors des investissements dans l'efficacité énergétique. Le ratio de cofinancement du FVC est donc estimé à 1,7x (ou 1,5x si une subvention de 3 millions USD du FVC est prise en compte). Enfin, l'analyse financière du projet montre qu'il a un taux de rentabilité économique de 136% avec un coût social des émissions de carbone évalué à 62 USD / tCO₂ et un rendement financier de 74%.

Proposition de financement 085 : Transport rapide et écologique (Green Bus Rapid Transit - BRT) à Karachi au Pakistan par la Banque Asiatique de Développement (ADB). Ce projet a présenté une analyse économique qui a montré un taux de rentabilité économique interne de 18%, une bonne indication que le projet est économiquement viable. Le financement demandé au FVC est en partie un prêt et en partie une subvention, et a été structuré de manière à ne pas évincer les autres sources de financement. Un prêt concessionnel couvrira les dépenses en capital supplémentaires des composantes qui vont au-delà d'un système BRT standard mais qui peuvent être financièrement rentables. Ainsi, il est réservé à l'investissement dans l'installation de biogaz et aux bus BRT. La subvention du FVC est réservée aux investissements qui s'ajoutent à un système BRT standard pour les coûts qui ne sont pas récupérés par des revenus supplémentaires. Cela comprend le partage de vélos et de pédicabs électriques, ainsi que des investissements dans l'adaptation et vise également à financer des mesures de suivi, de reporting et de sensibilisation qui permettent une reproduction massive du projet.

L'efficacité et l'effectivité de la proposition de financement soumise au FVC pour ce projet sont exposées dans le coût de réduction des GES qui se traduira par 19 USD par tonne équivalent CO₂. Enfin, le projet est aligné sur toutes les meilleures pratiques internationales pour les projets BRT, en particulier ceux qui sont classés comme dans la catégorie « Étalon d'or ».

Références

-
- ⁱ Green Climate Fund Investment Framework. Available here: https://www.greenclimate.fund/documents/20182/24943/GCF_B.07_06_-_Investment_Framework.pdf/dfc2ffe0-abd2-43e0-ac34-74f3b69764c0
 - ⁱⁱ Further Development of the Initial Investment Framework: Sub-Criteria and Methodology. GCF/B.09/07. Available at: https://www.greenclimate.fund/documents/20182/24949/GCF_B.09_07_-_Further_Development_of_the_Initial_Investment_Framework__Sub-Criteria_and_Methodology.pdf/18db33f8-a55b-488f-8a6b-5df68f39a137?version=1.1
 - ⁱⁱⁱ GCF Investment Criteria Indicators. Available at: https://www.greenclimate.fund/documents/20182/1424894/GCF_B.22_05_-_Investment_criteria_indicators.pdf/3bd307ff-d213-266a-de74-bbb28cda2bc0
 - ^{iv} GCF Handbook. Decisions, Policies and Frameworks as agreed by the Board of the Green Climate Fund through April 2018. Available at: http://www.adaptation-platform.nies.go.jp/en/ap-plat/tools_guidelines/pdf/GCF/01_GCF_Handbook.pdf

^v GCF Handbook. Decisions, Policies and Frameworks as agreed by the Board of the Green Climate Fund through April 2018. Available at: http://www.adaptation-platform.nies.go.jp/en/ap-plat/tools_guide-lines/pdf/GCF/01_GCF_Handbook.pdf

^{vi} http://austrc.org/docs/GCF/GCF%20Investment%20Criteria_RMO.pdf

^{vii} Governing Instrument for the Green Climate Fund. Available at: https://www.greenclimate.fund/documents/20182/1246728/Governing_Instrument.pdf/caa6ce45-cd54-4ab0-9e37-fb637a9c6235

^{viii} http://austrc.org/docs/GCF/GCF%20Investment%20Criteria_RMO.pdf

^{ix} Green Climate Fund Concept Note User's Guide. Available at: https://www.greenclimate.fund/documents/20182/239759/GCF_Concept_Note_User_s_Guide.pdf/64866eea-3437-4007-a0e4-01b60e6e463b

^x http://austrc.org/docs/GCF/GCF%20Investment%20Criteria_RMO.pdf

^{xi} Fifteenth Meeting of the GCF Board, 13-15 December, 2016, Annex II: Guidelines on Country Ownership, Green Climate Fund. Available at: https://www.greenclimate.fund/documents/20182/490910/GCF_B.15_06_-_Country_Ownership_Guidelines.pdf

^{xii} GCF Handbook, 2019. Decisions, Policies and Frameworks as agreed by the Board of the Green Climate Fund from B.01 to B.23 September 2019. Available at: <https://www.greenclimate.fund/documents/gcf-handbook>